

Focus

SIGNALER LES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES



Des situations de violence, de harcèlement, d'agissement sexiste et de discrimination peuvent se produire dans le cadre professionnel. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme propose aux collectivités et établissements publics un dispositif pour recueillir les signalements des agent-e-s victimes ou témoins de ces actes et les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes.

PRINCIPE

Les collectivités et les établissements publics ont l'obligation de mettre en place ce service, soit en interne, soit en le déléguant au Centre de Gestion depuis la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019.

OBJET

- recueillir les signalements des agent-e-s ou témoins qui s'estiment victimes de tels agissements.
- orienter les victimes ou témoins vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

ENGAGEMENTS DU CENTRE DE GESTION

- confidentialité des données recueillies
- neutralité vis-à-vis des victimes et des auteur-e-s des actes
- impartialité et indépendance des agent-e-s et personnes chargés de la mise en œuvre du dispositif de signalement

- traitement sans délai des signalements

MISE EN OEUVRE

Le dispositif prévoit des procédures :

- de recueil des signalements des victimes ou des témoins,
- d'orientation des agent-e-s victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et les autorités compétentes.

L'émetteur-trice du signalement est reçu-e par un-e référent-e, afin de compléter le recueil d'informations et orienter au mieux la personne.

Le Centre de Gestion mobilise une équipe pluridisciplinaire composée notamment de juristes et de personnels médico-social dans le traitement de la situation.



MATINALE RH

Le Centre de Gestion organise une matinale RH dédiée en visioconférence le 16 mai prochain de 10 h 00 à 12 h 00.

Inscription [en cliquant ici](#).

QUELLES SONT LES SITUATIONS CONCERNÉES ?

LES VIOLENCES :

Ensemble d'attitudes qui manifeste de l'hostilité ou de l'agressivité envers les individus, sur leur personne ou leurs biens, volontairement ou involontairement :

- Les violences verbales ou physiques
- Les violences sexistes et sexuelles

LE HARCÈLEMENT SEXUEL :

Faire subir à une personne non consentante des comportements ou propos à connotation sexuelle ou faire subir des pressions en vue d'obtenir des faveurs sexuelles.

LE HARCÈLEMENT MORAL :

Se manifeste par des agissements répétés pouvant entraîner pour une dégradation des conditions de travail. Cela peut aboutir à une altération de la santé physique et morale.

LES DISCRIMINATIONS :

Traitement moins favorable accordé à une personne, fondé sur un critère prohibé par la loi (sexe, âge, handicap...), dans un domaine déterminé par la loi (accès à un emploi, relations de travail...). L'acte discriminatoire est un motif de harcèlement.



Pôle santé, sécurité et qualité de vie au travail

04 73 28 59 80

medecine@cdg63.fr

Promotion interne 2024

LANCEMENT DE LA PROCÉDURE



La promotion interne (PI) est une procédure dérogatoire à celle des concours. Elle permet, sur proposition de l'employeur, d'accéder à un cadre d'emploi et un grade de niveau supérieur (de la catégorie C vers la catégorie B ou de la catégorie B vers la catégorie A) ou au sein d'un même cadre d'emploi à un grade supérieur (du cadre d'emplois d'adjoint-e technique ou d'ATSEM vers le cadre d'emplois d'agent-e de maîtrise).

LA LISTE D'APTITUDE

La promotion interne permet l'accès à un cadre d'emplois supérieur par l'inscription d'un-e fonctionnaire sur une liste d'aptitude.

Cette dernière est établie par le Président du Centre de Gestion, sur proposition de l'autorité territoriale au regard :

- des lignes directrices de gestion ;
- de l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle de l'agent-e.

UN NOMBRE DE PLACE LIMITÉ

Le nombre de postes ouverts aux fonctionnaires susceptibles de bénéficier d'une promotion interne est limité par une règle de quota fixée par le statut particulier de chaque cadre d'emplois.

Cette règle s'applique, en pourcentage, sur le nombre de recrutements annuels dans ce cadre d'emplois à l'échelle des collectivités affiliées au Centre de Gestion.

Par conséquent, le nombre de postes ouverts est souvent très inférieur à celui des dossiers de candidatures présentés, tout particulièrement dans les filières administrative et technique.

LES MODALITÉS PRATIQUES

Retrouvez tous les documents utiles, et notamment le dossier de proposition des agent-e-s remplissant les critères au 1^{er} janvier 2024, sur le site internet, dans la rubrique parcours professionnel, dans les téléchargements de la page relative à la [promotion interne](#).

Ces dossiers devront être retournés complétés, accompagnés de toutes les pièces justificatives, **impérativement pour le lundi 26 août 2024** :

- le cachet de la Poste faisant foi pour les dossiers transmis par courrier,
- jusqu'à 16 h 30 pour les dossiers déposés à l'accueil.

À NOTER : aucun dossier transmis par courriel ne sera recevable.



Service carrières

04 73 28 59 80

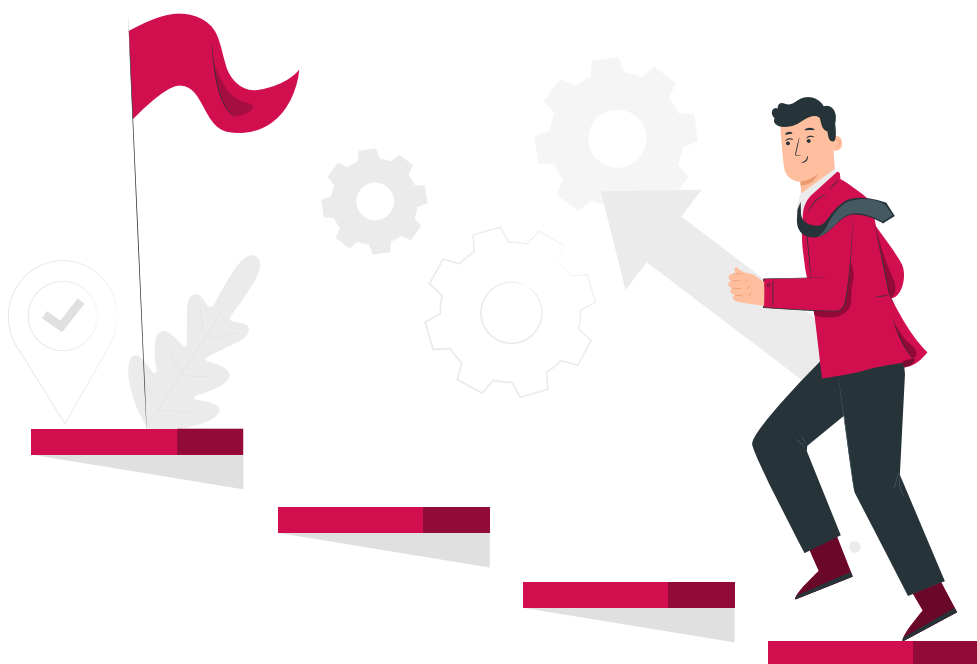
carrieres@cdg63.fr



MATINALE RH

Le Centre de Gestion donne rendez-vous en visioconférence aux collectivités intéressées le 9 avril à partir de 10 h pour une matinale dédiée à cette thématique.

Programme : Après avoir présenté les nouveautés 2024 en matière de procédure, des précisions importantes seront évoquées concernant l'instruction du dossier de proposition à la promotion interne. [Inscription en cliquant ici.](#)



Concours

AGENT·E TERRITORIAL·E SPÉCIALISÉ·E DES ÉCOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 2^e CLASSE - SESSION 2024



Le concours interne d'accès au grade d'agent·e territorial·e spécialisé·e des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2^e classe évolue à compter de la session 2024 avec l'instauration d'une épreuve écrite d'admissibilité, comme pour le concours externe et le troisième concours.

UNE NOUVELLE ÉPREUVE EN INTERNE

Similaire à celle du troisième concours, cette épreuve d'admissibilité, d'une durée de deux heures, se composera d'une série de trois à cinq questions appelant des réponses courtes ou sous forme de tableaux, posées à partir d'un dossier succinct sur des situations susceptibles d'être rencontrées par un·e ATSEM dans l'exercice de ses fonctions.

Le concours interne d'accès au grade d'ATSEM principal de 2^e classe était jusqu'à présent habituellement organisé en Région Auvergne Rhône Alpes tous les deux ans, les années impaires.

L'instauration de cette épreuve écrite d'admissibilité a conduit les quatre Centres de Gestion organisateurs de la Région Auvergne Rhône-Alpes à harmoniser le calendrier d'organisation avec celui du concours externe et du 3^e concours en organisant annuellement les 3 voies de concours.

Prise début mars, cette décision va ainsi conduire à l'organisation d'un concours interne d'accès au grade d'ATSEM principal de 2^e classe dès la session 2024.

LES MODALITÉS PRATIQUES

Ainsi, le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme organisera cette année pour les besoins des collectivités et établissements publics des départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme, un concours externe, un concours interne et un troisième concours d'accès à ce grade.

Ces concours seront ouverts pour 65 postes au total :

- 42 postes au concours externe,
- 19 postes au concours interne
- 4 postes au troisième concours.

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le 16 octobre 2024 à Clermont-Ferrand.



PRÉINSCRIPTION

Les candidat.e.s doivent se préinscrire en ligne pendant la période de retrait des dossiers, fixée du 9 avril 2024 au 15 mai 2024 inclus :

- soit sur le portail national [« concours territorial »](#)
- soit sur le site internet du [Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme](#)



CONCOURS

04 73 28 59 80

concours@cdg63.fr



🔍 POUR ALLER PLUS LOIN :

RÉFÉRENCES :

- [Arrêté d'ouverture du concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^e classe - session 2024 - CDG 63](#)
- [Guide du concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^e classe](#)



En bref

LES ACTUALITÉS STATUTAIRES

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL - ANNUALISATION - REPORT D'HEURES

📄 RÉFÉRENCE :

[Conseil d'État 26 février 2024 n° 453669](#)

Les règles régissant le temps de travail dans la Fonction Publique et en particulier le principe du décompte annuel du temps de travail s'opposent au report des heures non effectuées sur l'année suivante.

En revanche, le report infra-annuel est possible entre périodes de référence définies dans le cadre d'un dispositif d'horaires variables.



DISCIPLINE

📄 RÉFÉRENCE :

[CAA Paris 06 mars 2024 22PA03677](#)

La circonstance qu'un-e agent-e fasse valoir qu'il/elle entretient de bonnes relations de travail avec ses autres collègues et qu'il fait l'objet d'excellentes évaluations professionnelles, est sans incidence sur la légalité de la sanction dont il a fait l'objet en raison de son comportement à l'égard d'un-e seul-e agent-e, qui a contribué à des tensions au sein du service au point de créer des dysfonctionnements.

MUTATION D'OFFICE DANS L'INTERET DU SERVICE

📄 RÉFÉRENCE :

[CAA DOUAI 20 février 2024 23DA00528](#)

La circonstance qu'un-e agent-e soit à l'origine de dysfonctionnements dans l'équipe de nuit à laquelle il/elle était affecté-e, en raison de difficultés relationnelles rencontrées avec ses collègues et ses responsables hiérarchiques direct-e-s, justifie son affectation sur un poste en équipe de jour dans l'intérêt même du service.

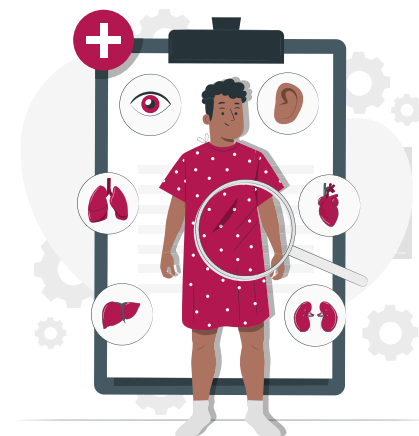
IMPUTABILITE AU SERVICE - RESPECT DES RESTRICTIONS MEDICALES

📄 RÉFÉRENCE :

[CAA Versailles 29 février 2024 22VE02555](#)

La circonstance qu'un-e agent-e n'a pas respecté les prescriptions organisationnelles qui avaient été définies par le/la médecin de prévention pour aménager son poste, à sa-

voir l'interdiction de port de charges lourdes, n'exonère pas l'administration de son obligation de prendre en charge les conséquences dommageables de l'accident qu'il a subi durant le temps et sur le lieu du service. Dès lors que, dans les circonstances particulières de l'espèce, l'intervention de l'intéressé s'est inscrite totalement dans le cadre de son service, afin de préserver la qualité des produits surgelés qu'il/elle venait d'acheter puis de décharger pour le compte de l'administration, alors qu'il/elle était à ce moment seul-e à pouvoir le faire immédiatement.



DROIT SYNDICAL - REFUS DE DECHARGE D'ACTIVITE DE SERVICE

📄 RÉFÉRENCE :

Conseil d'Etat 27 février 2024 491240 (non publié)

L'employeur est fondé à refuser la décharge totale d'activité pour mandat syndical sollicitée par un-e agent-e en raison d'une situation



En bref

LES ACTUALITÉS STATUTAIRES

de sous-effectif dans le service affectant son bon fonctionnement, alors que le syndicat auquel il/elle est affilié-e se borne à faire valoir que ce dernier-ère est un-e responsable syndical-e expérimenté-e et qu'aucun-e délégué-e ou secrétaire syndical-e n'a manifesté le souhait de le/la remplacer comme référent-e auprès de l'administration.



CUMUL D'ACTIVITÉS - ŒUVRES DE L'ESPRIT

📄 RÉFÉRENCE :

[CAA LYON 13 octobre 2023 21LY0210](#)

Pour contester le titre de recette émis à son encontre par l'administration en raison d'un cumul illégal d'activités, un-e agent-e n'est pas fondé-e à soutenir que l'exercice des missions de correspondant local de presse relève des œuvres de l'esprit, dont la production peut être exercée librement, dès lors qu'un tel exercice consiste en une simple mission de collecte et de transmission de l'information, sans analyse ou traitement personnel de celle-ci.

TEMPS DE TRAVAIL - EHPAD - PAS DE TRANSCRIPTION DES DÉROGATIONS APPLICABLES A LA FPH

📄 RÉFÉRENCE :

[Question n°13877 - Assemblée nationale](#)

Contrairement aux agent-e-s soumis au statut de la Fonction Publique Hospitalière, les personnels territoriaux affectés dans des EPHAD gérés par les collectivités territoriales ne peuvent pas bénéficier de dérogation à la durée quotidienne de travail, lorsque les contraintes de continuité de service public l'exigent.

Les dispositions du décret du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'État, applicable au versant territorial dans les conditions prévues par le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale précisent que la durée quotidienne de travail ne peut excéder 10 heures et que l'amplitude maximale journalière de travail est fixée à 12 heures.

Afin de tenir compte des spécificités territoriales, les dispositions de ce texte permettent aux collectivités territoriales de déroger, en cas de circonstances exceptionnelles et pour une période limitée, aux règles relatives aux garanties minimales de travail. Aussi, le gouvernement n'envisage pas, à ce stade, de rendre applicables aux personnels territoriaux des EPHAD les règles prévues dans la Fonction Publique Hospitalière en matière de dérogations permanentes aux garanties minimales de travail.

DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP)

📄 RÉFÉRENCE :

[Rapport Document unique d'évaluation des risques professionnels dans la Fonction Publique Territoriale](#)

Ce rapport présenté lors de la séance plénière du mercredi 28 février 2024 a fait l'objet d'un vote favorable unanime. Le CSFPT déplore qu'une majorité de collectivités n'ait toujours pas élaboré ce document pourtant obligatoire et alerte sur les risques encourus par les employeurs et avance des propositions pour généraliser le DUERP.

PROTECTION FONCTIONNELLE DES AGENT-E-S PUBLICS

📄 RÉFÉRENCE :

[FAQ sur la protection fonctionnelle des agents publics](#)

La protection fonctionnelle est la protection due par la collectivité publique à ses agent-e-s en raison de leurs fonctions. Elle est justifiée par la nature particulière des missions confiées aux agent-e-s publics, qui les exposent parfois à des relations conflictuelles avec les usager-ère-s du service public ou avec les autres agent-e-s publics, pouvant déboucher sur des menaces ou des attaques ou bien encore sur la mise en cause de leur responsabilité civile ou pénale.

✍️ À NOTER

LE SERVICE CONSEIL STATUTAIRE CHANGE D'ADRESSE COURRIEL

Pour les échanges avec le service conseil statutaire, vous êtes invité.e.s à utiliser l'adresse de messagerie suivante :

✉️ juridique@cdg63.fr

Cette adresse remplace l'adresse antérieure : documentation@cdg63.fr.

AGENDA

Mardi 09 avril 2024

➤ MATINALE RH

> Thématique : promotion interne 2024

> Inscription [en cliquant ici](#).

➤ COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST)

Jeudi 11 avril 2024

➤ CONSEIL MÉDICAL EN FORMATION PLÉNIÈRE

Jeudi 15 avril 2024

➤ EXAMEN PROFESSIONNEL PROMOTION INTERNE PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

> Début des épreuves d'admissibilité au conservatoire Emmanuel CHABRIER de Clermont, pour la spécialité « Musique » dans les disciplines « Jazz tous instruments » et « Percussions »

Mardi 23 avril 2024

➤ CONSEIL MÉDICAL EN FORMATION RESTREINTE

Mardi 30 avril 2024

➤ RÉUNION THÉMATIQUE PRÉVENTION

> Thématique : la mise en place d'une démarche en faveur de la qualité de vie (QVCT) et de la santé mentale au travail

> Inscription [en cliquant ici](#).

Mardi 07 mai 2024

➤ COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST) ET FORMATION SPÉCIALISÉE EN SANTÉ, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Jeudi 16 mai 2024

➤ MATINALE RH

> Thématique : dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

> Inscription [en cliquant ici](#).

DIRECTEUR DE PUBLICATION :

Tony BERNARD, président du Centre de Gestion

COORDINATION :

Mission communication en lien avec les services

Saisine du Comité social territorial PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Les collectivités et les établissements publics de moins de 50 agent-e-s qui souhaiteraient mettre en place la prime pouvoir d'achat exceptionnelle devront saisir le Comité Social Territorial (CST) avant le 26 avril 2024.

Le versement de la prime à certain-e-s agent-e-s de la Fonction Publique Territoriale peut se faire jusqu'au 30 juin 2024.

Ainsi, les collectivités et les établissements publics sont invités à transmettre leurs projets de délibération au plus tard le 26 avril 2024 par courriel à l'adresse suivante cst@cdg63.fr pour que les dossiers soient présentés au CST du 4 juin.

Pour rappel, des modèles de [délibération](#) et d'[arrêté d'attribution individuelle](#) à adapter sont à votre disposition pour vous accompagner à mettre en œuvre cette prime.



Forum des métiers territoriaux PLUS DE 900 PARTICIPANT·E·S

Le Forum des métiers territoriaux s'est tenu le 13 mars dernier. Cet événement a permis des échanges enrichissants sur différents sujets, tels que les formations, l'accès à la Fonction Publique Territoriale, la recherche d'emploi, les offres d'emploi disponibles dans le Puy-de-Dôme...

Cette deuxième édition a enregistré 900 visiteur-se-s, en présence de 27 employeurs territoriaux et plus de 15 partenaires. Ce Forum des métiers a été un réel succès. Rendez-vous l'année prochaine!

Consultez le retour vidéo [en cliquant ici](#).



Le Centre de Gestion,
un appui au quotidien pour la gestion des ressources humaines

7 rue Condorcet CS 70007 - 63 063 Clermont-Ferrand Cedex 1 ☎ 04 73 28 59 80 ✉ accueil@cdg63.fr 🌐 cdg63.fr

cdg⁶³
Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale du Puy-de-Dôme